

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire,
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	29	4	4	0	 
Date de la Séance <b>MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014 à 18 h 30'</b>						
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL						

**PRESENTS :** Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

**EXCUSES :** Régis MARTIN (pouvoir à Françoise ROBERT), Catherine GOMES (pouvoir à Chafia GRENARD), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Christiane DARMEY (pouvoir à Francis LAHAUT).

**ABSENT :** /

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et Mme Catherine JOUBERT sont élues secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Dominique RIGOLET, Madame Maria PONTAROLLO, grand-mère d'une employée communale, Monsieur Gilbert COMOY de Valfin, Monsieur Armand GAUTHIER, Monsieur Claude BRENDEL, ancien employé communal et sapeur pompier volontaire, Madame Simone BLANC, Madame Henriette GIROD, épouse de l'ancien percepteur, Monsieur Raymond BAILLY, Madame Denise BONNEFOY, Madame Béatrice JOZ, Monsieur Georges GROSPÉLIER, Monsieur André MILLET, M. Thomas TROUILLOT, Madame Francine VINCENT, Monsieur Jean BOITTET, Monsieur Henri DALLOZ-FURET, Monsieur Jean SPICHER, père d'Armand, Madame Julienne PIANET, Monsieur Giovanni ROTA, Monsieur José Duarte de FREITAS, Madame Marie HUGUES grand-mère d'une employée communale.

Saint-Claude déplore également la disparition de Monsieur Michel SALVI, 4<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Villard Saint-Sauveur, de Monsieur Sébastien MUSELIER, enfant de la famille CAIRE imprimeurs.

## I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2014

M. le Maire précise que finalement, ce sera le quartier du Miroir et non le Faubourg qui serait retenu dans la nouvelle géographie de la politique de la Ville. A la demande de M. LAHAUT, M. JOUSSELME explique pourquoi il peut y avoir des décalages sémantiques entre les appellations ZUS, toujours en vigueur dans la convention avec la Poste et les nouvelles appellations pour les quartiers prioritaires qui s'imposeront progressivement dans les nouvelles conventions.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

## II – ADMINISTRATION MUNICIPALE

### a) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VU l'article L. 2121-8 du CGCT qui stipule que l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Monsieur le Maire présente les principales dispositions du projet de règlement intérieur. Le règlement détermine notamment :

- le mode de consultation des dossiers préparatoires et des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités d'organisation et de tenue des réunions du conseil municipal,
- la mise à disposition d'un espace d'expression dans le bulletin d'information générale, pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

M. LAHAUT demande confirmation de l'interprétation de l'article permettant la dépose du rapport sur table : il est confirmé que cela concernera uniquement les dossiers examinés en CAO et donc avec une information préalable d'un représentant de l'opposition.

M. LAHAUT s'étonne d'un alinéa sur les droits d'expression de l'opposition qui mentionne la nécessaire courtoisie des articles. M. le Maire répond que cela a été inspiré par de nombreux règlements intérieurs d'autres collectivités et que cela concerne également le droit d'expression de la majorité, la minorité n'est donc pas spécifiquement visée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

### b) Commission de délégation de service public (CDSP)- annulation de la délibération du 22 mai 2014 Election de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

VU la loi du 29 janvier 1993, définissant la procédure de délégation de service public,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L. 1411-15,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/4 en date du 29 avril 2010 constituant la CDSP,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes de la CDSP,

CONSIDÉRANT que les listes ont été déposées en Mairie dans les formes et les délais prescrits,

CONSIDÉRANT la remarque du contrôle de légalité qui souligne que la délibération désigne cinq membres titulaires parmi lesquels figure le Maire (alors qu'il est président de droit) et cinq suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n° 03/07 du 22 mai 2014 et d'inviter le Conseil municipal à élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la Commission de délégation de service public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 03/07 du 22 mai 2014 relative à la composition de la CDSP et approuve la liste suivante afin de déterminer la nouvelle composition de la CDSP : Titulaires : Françoise ROBERT, Pierre FAVRE, Isabelle BILLARD, Annie GHENO ; Alain MOURET. Suppléants : Sylvie VINCENT-GENOD, Harry LAVANNE, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO ; Olivier BROCARD.

c) Commission d'appel d'offres (CAO) - mise en conformité de sa composition

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil a approuvé la composition de la CAO,  
CONSIDÉRANT la remarque du contrôle de légalité qui souligne que la délibération désigne six membres titulaires parmi lesquels figure le Maire et cinq suppléants,  
VU l'article 22 du Code des Marchés Publics qui stipule que le Maire est président de droit,  
CONSIDÉRANT que, par conséquent, le Maire ne peut pas faire partie des membres titulaires ou des membres suppléants et que l'Assemblée ne doit pas procéder à son élection,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessous et régularise ainsi la composition de la Commission. Titulaires : Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Michel BONTEMPS, Pierre FAVRE ; Alain MOURET. Suppléants : Jacques MUYARD, Noël INVERNIZZI, Hélène REVERT, Catherine GOMES ; Olivier BROCARD.

d) Organisation d'une agence postale communale

La Poste, conformément à la législation qui lui confie une mission d'aménagement du territoire est chargée de maintenir un réseau de proximité, c'est pourquoi elle propose de pérenniser une activité postale de proximité avec l'organisation d'une agence postale communale. Ce service pourrait être aménagé au Centre social Soleil Levant. L'agence serait régie par une convention avec La Poste pour définir les droits et obligations de chacune des parties, sachant que la gestion de l'agence serait assurée par la commune et impliquerait donc qu'elle charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations. Le local serait également fourni et entretenu par la commune. Si des travaux conséquents étaient envisagés, un dossier d'aide financière pourrait être soumis à La Poste. En contrepartie, celle-ci verserait une indemnité (1 122 €/mois pour 2014) revalorisée chaque année en compensation des prestations fournies. En outre, une indemnité exceptionnelle d'installation équivalente à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle serait allouée pour les travaux d'aménagement. La convention pourrait être conclue pour neuf ans.

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. Il pourrait être envisagé que le service soit rendu dans l'ancien local de La Poste et que ce soit un agent du centre social qui se déplace, à la demande des usagers.*

*S'agissant de principes, M. LAHAUT regrette que La Poste ne maintienne pas ses propres missions et assimile cela à un transfert de charges malgré l'indemnité dont on ne sait si elle compensera les coûts engendrés pour la ville. Il rappelle que La Poste évoque une trop faible fréquentation alors qu'elle avait évoqué auparavant un problème d'accès pour les transports de fonds. M. le Maire reconnaît qu'il ne s'agit pas de l'exercice traditionnel de ce service public et assure qu'il a bien été demandé à La Poste le maintien du bureau. Néanmoins, comme dans la plupart des villages, les petits bureaux de poste sont soit gérés de cette manière, soit fermés.*

*M. LAHAUT réfute l'argument sur les transports de fonds puisque l'approvisionnement devra être maintenu dans le cadre de la convention. Mme ROBERT, qui a reçu les responsables de La Poste, explique que les retraits seront limités avec un renvoi vers l'agence centrale pour les plus gros retraits.*

*M. LAHAUT regrette que La Poste abandonne ses missions premières, à l'image des retards de distribution du courrier.*

*Mme ROBERT souligne que la fermeture a eu lieu suite aux travaux engagés par la précédente municipalité. M. LAHAUT rappelle l'utilité de ces travaux, utilisés comme prétexte par La Poste et qu'il aurait fallu plus de fermeté.*

*M. le Maire ne donne pas raison à La Poste mais reconnaît que, selon leurs statistiques, il y avait parfois moins de dix opérations par semaine. Il s'agit donc de permettre le maintien d'un service.*

*M. MOURET demande des explications sur les modalités pratiques. Mme ROBERT rappelle que le fonctionnement sera précisé ultérieurement et qu'il s'agit d'une délibération de principe, avec l'emploi du conditionnel qui convient.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, se prononce en faveur de l'organisation d'une agence postale communale sur le quartier des Avignonnets et habilite Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste et tout document utile à ce sujet.

### III – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative de crédits – budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

**OPÉRATIONS RÉELLES**

Dépenses de fonctionnement

92/01/60612	env 1552	Energie électricité (dont CES Rosset)	+3 000 €
92/01/6232	env 213	Fêtes et cérémonies. Compensation des dépenses 2013 payées en 2014	+700 €
92/020/6042	env 12627	Achat prestations services honoraires ÉTÉ Assistance passation marché gaz	+8 200 €
92/020/60628	env 8129	Autres fournit. non stockées Remb. par l'assurance sinistre OT	+1 840 €
92/020/60632	env 8076	Petit équipement pour bâtiments administratifs	+200 €
92/020/616	env 892	Assurances supplément RC base de calcul modifiée.	+16 500 €
92/422/60612	env 10511	Energie électricité (PIJ)	+500 €
92/422/60612	env 10524	Energie électricité (1 rue de Franche Comté)	+500 €
92/64/61522	env 8950	Entretien réparat. bâtiment multi-accueil collectif	+500 €

92/814/6135	env 18694	Location décorations de Noël	+7 100 €
92/814/6232	env 7821	Fêtes et cérémonies acquisitions de drapeaux	+1 700 €
92/822/6355	env 1793	Taxes et impôts sur véhicules. Complément carte grise benne Nissan	+700 €
92/91/60628	env 1590	Petites fournitures travaux la Grenette	+400 €

#### Recettes de fonctionnement

92/020/74718	env 24412	Participation de l'Etat Partie FEDER pour Agenda 21	+7 000 €
92/020/70878	env 736	Remboursement de frais par d'autres redevables. Assurance sinistre OT	+1 840 €
92/33/6459	env 22257	Remboursement charges SS	+430 €
92/40/6459	env 16455	Remboursement charges SS	+770 €
92/523/752	env 26653	Revenus des immeubles location ancienne caserne	+7 000 €
92/64/74748	env 26652	Participation autres communes multi-accueil collectif	+500 €
92/813/70878	env 744	Remboursement déneigement autres communes	+580 €
92/822/7788	env 26689	Produits exceptionnels divers servitudes ERDF	+1 400 €
92/823/70878	env 740	Remboursement autres redevables retour marchandises	+400 €
92/833/7023	env 820	Produits forestiers	+1 120 €
92/90/752	env 16488	Revenus des immeubles. Réajustement loyer Plan d'Acier	+8 200 €
933/74835	env 5838	Etat compensation exonération TH	+5 500 €

#### Dépenses d'investissement

90/020/2138/0801	env 25569	Gros entretiens bâtiments communaux	-23 200 €
90/411/2135/0805	env 25579	Entretien annuel des salles de sport	-800 €
90/821/2158/0810	env 25595	Acquisitions décorations de Noël	-7 100 €
90/020/2313/1001	env 25534	Travaux façades bâtiment Grenette	+7 300 €
90/020/2313/1001	env 22222	Accessibilité établissements. Rénovation escalier intérieur Mairie	+12 900 €
90/411/2188/0905	env 25622	Matériel de sport. Complément pour achat 6 tables ping-pong	+800 €
90/411/2138/0805	env 25580	Travaux Palais des Sports rénovations des loges	+3 000 €

#### OPERATIONS D'ORDRE

##### Dépenses de fonctionnement

939/006	env 8042	Virement à la section d'investissement	-7 100 €
---------	----------	--	----------

##### Recettes d'investissement

919/005	env 8044	Virement de la section de fonctionnement	-7 100 €
---------	----------	--	----------

Les précisions relatives à l'augmentation de la prime d'assurance pour la responsabilité civile sont apportées dans le procès-verbal.

#### b) Décision modificative de crédits - budgets eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

#### BUDGET EAU

##### Section d'investissement

Dépenses réelles					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
23	2315	7135	20142 : conduite eau rue du Collège	Installation matériel et outillage	- 30 000,00
23	2315	7138		Installation matériel et outillage rénovation système eau potable Vaucluse	30 000,00
<b>TOTAL</b>					-

La procédure du transfert de droit à déduction de TVA sur le budget eau vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Par conséquent, et conformément à la convention de délégation de service signée avec la SDEI, ce processus offre la possibilité à la commune la récupération de la TVA sur travaux réalisés fin 2013 et courant 2014.

Recettes réelles					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
27	2762	6111		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 24 183,00
27	2762	7143	20122 conduite route de chaumont	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	12 564,00
27	2762	7144	20131 renouvellement conduite rue Miroir	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	7 990,00
27	2762	7145	20101 renouvellement branchement plomb	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	3 140,00
27	2762	7146	20081 périmètre protection captages	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	392,00
27	2762	7147	20144 Changement conduite Arrivoirs	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	97,00
<b>TOTAL</b>					-

**BUDGET ASSAINISSEMENT Section d'investissement**

Dépenses réelles					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
23	2315	7212	20146 : sation épuration Ranchette	Installation matériel et outillage	- 121 410,00
23	2315	7208	20143 : renouvellement conduite TACON	Installation matériel et outillage	121 410,00
<b>TOTAL</b>					-

La procédure du transfert de droit à déduction de TVA sur le budget assainissement vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Par conséquent, et conformément à la convention de délégation de service signée avec la SDEI, ce processus offre la possibilité à la commune de Saint-Claude la récupération de la TVA sur travaux réalisés fin 2013 et courant 2014.

Recettes réelles					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
27	2762	6183		créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 21 449,00
27	2762	7223	20121 Elimination eaux parasites chabot	créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 584,00
27	2762	7224	20123 réseaux travaux divers	créances sur transfert de droits à déduction de TVA	11 553,00
27	2762	7225	20136 Travaux place F- Comté	créances sur transfert de droits à déduction de TVA	841,00
27	2762	7226	20142 renouvellement conduite rue etapes	créances sur transfert de droits à déduction de TVA	4 367,00
27	2762	7227	20143 conduite immergée Tacon Pont de Rochefort	créances sur transfert de droits à déduction de TVA	104,00
<b>TOTAL</b>					-

Dépenses ordre					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
041	2315	7228		Installation matériel et outillage renouvellement conduite rue des Etapes	14 900,00
<b>TOTAL</b>					14 900,00

Recettes ordre					
Chapitre	article	Enveloppe	programme	Libellé	Montant
041	238	7215		Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles renouvellement conduites rue des Etapes	14 900,00
<b>TOTAL</b>					14 900,00

M. le Maire précise que le hameau de Vaucluse a été privé d'eau potable pendant près d'un mois et demi. Des travaux ont permis de corriger, y compris pour l'avenir, le dysfonctionnement révélés par les analyses. A la demande de M. MOURET, M. INVERNIZZI explique que le mauvais temps a augmenté la turbidité à un moment de moindre consommation. Ces travaux sont donc financés par le report des travaux rue du Collège qui ont pris du retard du fait d'EdF.

A la demande de M. LAHAUT, M. LAURENT précise que les travaux sur le Tacon se sont révélés plus urgents que prévus, mais que les travaux à Ranchette ne sont pas abandonnés pour autant, l'étude étant en cours.

**c) Taxe sur la consommation finale d'électricité**

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Chaque année, le Conseil délibère sur le taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, afin d'actualiser le coefficient de cette taxe à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche) Le produit de cette taxe s'est élevé à 211 280,79 € dans le compte administratif 2013.

L'indice moyen des prix à la consommation hors tabac étant connu, les limites supérieures actualisées du coefficient multiplicateur de la taxe ont pu être déterminées pour l'année 2015 :  $8 \times \text{IMPC} (125,43) / \text{IMPC} 2009 (118,04) = 8,50$ .

M. le Maire indique, pour information, que la Loi de finances a failli modifier ce dispositif, ce qui aurait fait perdre la moitié de la recette pour la commune, mais que grâce à l'action notable de l'Association des Maires de France, les modalités ont été conservées à l'identique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, porte le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la valeur de 8,50 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**d) Tarifs des spectacles des saisons culturelles**

Les tarifs sont inchangés par rapport aux années antérieures sauf l'ajout des spectacles hors abonnement pour lesquels un tarif unique est proposé. Ces spectacles seront menés, par exemple, en collaboration avec le milieu associatif.

Spectacles organisés au Palais des sports : tarif plein : 27 € tarif réduit : 21 €  
Spectacles organisés au théâtre de la Maison du peuple tarif plein : 15 € tarif réduit : 12 €

*Tarif réduit : scolaires, étudiants, handicapés, titulaires de la Carte Avantages Jeunes, retraités, demandeurs d'emploi, groupes et/ou comités d'entreprise de plus de 10 personnes (sauf Maison du peuple : vente maxi de 5 billets par personne en raison du nombre moindre de places dans cette salle).*

Abonnements carte 6 spectacles : 75 € carte 4 spectacles : 50 €. Autres spectacles hors abonnement : tarif unique : 5 €

*Les plaquettes de la saison culturelle ont été déposées sur table.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 15 septembre 2014.

e) Adhésion aux services mutualisés du service informatique et TIC (SITIC) du SIDEC  
Cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion

VU la délibération du SIDEC du 25 janvier 2014 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention d'adhésion à ces services, par laquelle le Comité Syndical précise les conditions d'adhésion aux services mutualisés du SITIC pour l'Informatique De Gestion (IDG) et/ou le Système d'Information Géographique (SIG) GEOJURA,

VU l'adhésion de la Commune de Saint-Claude au SIDEC depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adhérer au service mutualisé IDG du SITIC pour le logiciel : E-MAGNUS : PACK Standard.

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés, ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont hors TVA. Le calcul des contributions est établi suivant les modalités fixées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 25 janvier 2014. Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, le SIDEC précise que, pour répondre aux souhaits de ses membres, les collectivités peuvent adhérer à ces services, pour une période de trois ans tout en conservant le versement annuel de la contribution. Les conditions d'adhésion sont définies par convention.

Dans un premier temps, la Municipalité propose, pour 2014, d'adhérer au module Ressources Humaines de la gamme E-MAGNUS, forfait PACK IDG Standard au prix de 980 € pour l'année 2014. Les coûts supplémentaires liés aux prestations d'installation et de formations sur site seront financés dans le cadre de la convention de Mise A Disposition De Services signée avec le SIDEC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

*M. le Maire distingue la nécessité de changer de logiciel plus urgente et plus facile pour le service des ressources humaines. Le service financier devrait également s'orienter vers cette nouvelle solution logicielle l'année suivante, après s'être adapté, en 2015, au passage au vote par nature.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion aux services mutualisés du SITIC du SIDEC : cotisation IDG 2014 pour un des logiciels E-MAGNUS, PACK Standard, selon les conditions fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC,
- approuve la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion au SITIC du SIDEC,
- approuve les conditions financières soit la somme de 980 €, hors TVA, fixées pour l'année 2014.

f) Convention de mise à disposition de services (MADS) du Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.5721-9,

VU les délibérations des 26 janvier 2013 et 25 janvier 2014 relatives à la convention de MADS du SITIC du SIDEC,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude est adhérente au SIDEC,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'optimiser l'outil informatique,

Au-delà de l'adhésion de la collectivité aux services mutualisés du SITIC, le Syndicat propose d'intervenir auprès de ses adhérents par le biais d'une mise à disposition des agents du SITIC reposant sur une Convention de Mise A Disposition de Services. Dès la signature de cette convention, la collectivité dispose de techniciens et d'ingénieurs informatiques qui sont en mesure de répondre à ses besoins spécifiques.

Ce dispositif prévoit le remboursement au SIDEC des frais engagés : 230 € par demi-journée d'intervention en 2014 plus les frais de déplacement. La collectivité ne paie donc que si elle a recours au service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services et l'estimation prévisionnelle de son coût,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance des services du SITIC du SIDEC par le biais d'une mise à disposition de services qui permettra une utilisation et une gestion optimale des outils informatiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

g) Camping du Martinet - ajustement des tarifs

Par contrat signé le 19 décembre 2011, la Ville a confié à la SARL UNELLI, délégataire, une mission de gestion à ses frais et risques du camping municipal du Martinet. La rémunération du délégataire est composée des recettes versées par les usagers et des autres recettes liées à l'exploitation du camping. Conformément au contrat d'affermage, le Conseil municipal est chargé de délibérer sur les tarifs proposés par la Société UNELLI.

CONSIDÉRANT l'ajustement aux données contractuelles de la taxe de séjour et qu'il convient d'adapter les tranches d'âge de la grille tarifaire, la SARL UNELLI soumet au Conseil municipal les grilles tarifaires suivantes :

Grille tarifaire pour les emplacements de camping :

EMPLACEMENTS Tarifs par nuit	01/04-29/05 & 30/08-30/09	30/05-03/07	04/07-10/07	11/07-17/07	18/07-14/08	15/08-29/08
		7 nuits = 6 + 1 gratuite				
Forfait nature (¹)	12 €	13 €	14 €	15 €	17 €	16 €

Forfait confort <sup>(2)</sup>	15 €	16 €	17 €	18 €	20 €	18 €
Forfait randonneur <sup>(3)</sup>	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €	11 €
Pers. suppl. 13 ans et +	3,70 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	4,50 €	4,20 €
Enfant suppl. 3-13 ans	2,60 €	2,60 €	2,80 €	2,80 €	3 €	2,80 €
Enfant suppl. - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Forfait 2 personnes/1 voiture/1 tente, caravane ou camping car. Forfait Nature avec électricité (10 A). Forfait 1 personne à pied ou en vélo/1 tente sans électricité.

**Grille tarifaire pour les locations (cabanes, tipi, chalet et Freeflower) :**

L'augmentation des tarifs pour 2015 n'est appliquée qu'aux habitats toilés Freeflower, en concertation avec le réseau Flower Camping. Les tarifs des cabanes, tipi et chalet restent inchangés.

LOCATIONS Tarifs par nuit	19/12	27/12	07/02	01/04-29/05 & 29/08-30/09	30/05-26/06	27/06	04/07	01/08-14/08	15/08	22/08
	26/12	04/01	08/03			03/07	31/07		21/08	28/08
				7 nuits = 5 + 2 gratuites		7 nuits = 6 + 1 grat.	Location pour 7 nuits (semaine), 10 ou 11 nuits Jour d'arrivée : mercredi ou samedi <i>Cabanes bois et Tipi :</i> 2 nuits minimum, jour d'arrivée libre			
	2 nuits minimum			2 nuits minimum						
Cabane bois 6m <sup>2</sup> (2pers) terrasse (sans sanitaire)	-	-	-	37 €	40 €	40 €	45 €	45 €	45 €	40 €
Tipi 30m <sup>2</sup> (2/4 pers) (sans sanitaire)	-	-	-	41 €	45 €	45 €	50 €	50 €	47 €	45 €
Chalet 35m <sup>2</sup> (2ch. 2/4 pers)	62 €	73 €	66 €	50 €	68 €	68 €	79 €	80 €	79 €	68 €
Chalet 35m <sup>2</sup> (2ch. 4/6 pers)	69 €	80 €	73 €	61 €	87 €	87 €	94 €	96 €	94 €	87 €
Freeflower 40 m <sup>2</sup> (2ch. 2/5 pers) (sans sanitaire)	-	-	-	43 €	50 €	50 €	60 €	64 €	60 €	50 €

EXTRA : Taxe de séjour de 0,40 €/pers/jour.

Il est précisé qu'il s'agit de tarifs plafonnés pouvant faire l'objet de réductions dans le cadre de la politique promotionnelle du délégataire, en lien avec la chaîne Flower camping. Les tarifs du bar, restaurant et de l'épicerie sont laissés à la libre appréciation du délégataire tout en restant dans la gamme de prix habituel pour un camping familial. Les offres non prévues au cahier des charges sont librement rajoutées par les soins du délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à partir de cet hiver.

**h) Barrage d'Étables - travaux de turbinage du débit réservé - attribution du marché**

La Ville souhaite mettre en place une microcentrale turbinant le débit réservé au barrage d'Étables. Cette microcentrale sera souterraine dans la partie aval de l'ancienne galerie de dérivation dans laquelle transite le débit réservé. Les travaux, réalisés en une seule phase, démarreront au cours du second semestre 2014 jusqu'à fin 2015. La mise en service du futur aménagement est programmée au dernier trimestre 2015. Le financement est prévu au budget de la régie.

Dans le respect du code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Dès réception des offres, l'analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

*M. le Maire estime que le retour sur investissement devrait être d'une dizaine d'années. M. le Maire précise, à la demande de M. MOURET, que l'entreprise retenue était en tête dans tous les domaines (matériaux, délais...). M. MOURET regrettant que ce ne soit pas une entreprise locale, il lui est répondu par M. BRULEY que le génie civil sera assuré par un sous-traitant local (Baroni).*

*M. LAHAUT et M. le Maire s'accordent à reconnaître l'importance de ce dossier discuté depuis longtemps, et notamment en Conseil d'exploitation de la régie qui a bénéficié du rendu de toutes les études.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le groupement d'entreprises BOUYGUES TP/EDOM pour un montant de 1 891 625,33 € HT soit 2 269 950,40 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

**IV – AFFAIRES DOMANIALES**

**a) Acquisition d'une propriété à Chabot**

L'association Castel Condat est propriétaire d'une maison d'habitation (100 m<sup>2</sup>) et d'un terrain (1 400 m<sup>2</sup>) sis n°14 rue du Commandant Vallin, cadastré section AE n°269. L'association, en phase de dissolution, a fait connaître son intention de céder à la commune cette propriété pour un montant de 50 000 € hors frais notariés (France Domaine a estimé la valeur de ce bien au même montant). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Compte tenu de la mitoyenneté de cette propriété avec la parcelle communale qui abrite l'Accueil de Loisirs de Chabot (cette maison pouvant alors faire l'objet d'une étude d'aménagement en qualité d'annexe), et du fait que le tènement ainsi constitué constituerait une réserve foncière.

*Là encore, il est rappelé que ce dossier est préparé depuis un certain temps, d'ailleurs la dépense avait été prévue dès le vote initial du budget 2014.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette propriété sise 14 rue du Commandant Vallin moyennant la somme de 50 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**b) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître à Valfin-les-Saint-Claude**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 713, 2260 et suivants,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens. Il expose que Monsieur ROMAND Charles est propriétaire du terrain cadastré section 541 ZD n°77 sis 17 rue la Mairie à Valfin-les-Saint-Claude, pour une contenance de 1 820 m<sup>2</sup>, dont une maison d'habitation de 90 m<sup>2</sup> avec local commercial de 10 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que Monsieur ROMAND est décédé le 4 juillet 1973, que ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle un unique successible s'est présenté, et que les résultats des recherches réalisées auprès de la Direction Générale des Finances avérant qu'aucun dossier de succession n'est connu du service en charge du règlement des procédures successorales et que le versement des taxes foncières par un successible n'est pas constitutif de droits suffisants à l'acquisition prescriptive du bien par ce tiers, il est proposé d'acquérir cette parcelle.

*M. LAHAUT souhaiterait savoir si ce bâtiment – qu'il qualifie de « ruine » – sera repris par un particulier ou détruit pour pouvoir aménager le terrain de jeu prévu à Valfin. M. le Maire observe que c'est un dossier complexe puisqu'une personne semble prétendre à cette rétrocession depuis longtemps. À l'invitation de M. le Maire, M. LAHAUT confirme qu'aucun engagement n'a été pris en ce sens. À la suite d'un débat, M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur la destination du terrain acquis. Au final, M. le Maire suit l'opinion du Conseil (et notamment des Valfinards) et acte en faveur de la reprise de la maison pour le projet de terrain de jeux pour les enfants.*

*Par ailleurs, M. MOURET s'inquiétant du devenir du terrain de jeux près du cimetière de Valfin prévue par l'ancienne municipalité, il est donné la parole à M. LAURENT qui précise que ce projet a été légèrement modifié pour s'orienter vers une aire de jeux pour les petits. Mme PERRIER-CORNET trouve le terrain choisi trop réduit, même pour les petits, avec un accès peu pratique. Il est convenu que seuls les travaux d'aplanissement du terrain devront aboutir. Une réflexion sur la destination de cette plateforme sera engagée ultérieurement.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle section 541 ZD n°77 constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune, autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté constatant l'intégration du bien dans le domaine privé communal.

## **V – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **a) Abandon du projet d'étude du potentiel solaire**

VU la délibération du 20 février 2014, portant sur les sollicitations financières relatives à l'étude du potentiel solaire de la commune,

VU la notification par le Conseil régional de sa décision d'attribuer une aide de 6 000 € pour la réalisation de l'action "étude du potentiel solaire photovoltaïque sur la commune de Saint-Claude" et le courrier du 5 août sollicitant une délibération entérinant la décision d'abandon du projet,

VU la délibération du 22 mai 2014, portant modification de crédits inscrits au budget primitif,

CONSIDÉRANT l'évolution des priorités politiques locales,

*M. le Maire rappelle que cette étude est le seul point de l'Agenda 21 abandonné car il a semblé que chaque particulier intéressé pouvait se charger d'une étude, tandis que l'étude n'aurait pas forcément incité les autres à s'équiper.*

*M. LAHAUT rappelle que le financement de ce projet était largement subventionné, avec un reste à charge de seulement 3000 € pour la commune, alors qu'il permettait notamment l'étude pour les bâtiments publics.*

*M. le Maire ne prétend pas que ce choix soit infaillible, mais ne le regrette pas au regard de l'ensoleillement des mois d'été. M. LAHAUT insiste sur le fait que l'étude aurait été circonscrite aux quartiers propices à ce type d'installation.*

*M. BROCARD indique que la ville de MOREZ s'est positionnée sur ce dispositif alors qu'elle n'a pas bénéficié d'un ensoleillement supérieur. M. le Maire promet de revoir cette décision si l'étude est bénéfique pour MOREZ, mais M. LAHAUT doute que les subventions soient toujours les mêmes dans ce cas...*

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, entérine l'annulation du lancement de l'étude sur le potentiel solaire de Saint-Claude pour 2014, et autorise Monsieur le Maire à procéder à tous actes rendus nécessaires.

## **VI – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ**

### **a) Service d'élimination des déchets**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de collecte et d'élimination des déchets.

*M. MUYARD tient à disposition des élus un commentaire du rapport.*

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2013 du SICTOM et du SYDOM.

### **b) Service des eaux**

Pour le service public de distribution de l'eau, Saint-Claude relève du Syndicat intercommunal des Eaux du Grandvaux pour la commune rattachée de Valfin. Le syndicat intercommunal du Grandvaux a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Ce rapport présente l'organisation des services, le détail des factures d'eau, les indicateurs techniques et financiers, les travaux entrepris ainsi que les analyses sur la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présentés par le Syndicat intercommunal des Eaux du Grandvaux.

## VII – PERSONNEL COMMUNAL

### a) Réorganisation des services - modification du tableau des emplois permanents

A l'issue de l'audit confié au Cabinet LEXFIS et après consultation du Comité Technique le 21 juillet 2014, une nouvelle organisation de services est présentée. Elle ne porte que sur une partie des services : les services sociaux, le Service D3D, l'enfance et la jeunesse. Les autres services communaux ne sont pas concernés. Le principe qui préside à la nouvelle organisation consiste à abandonner de grandes Directions très généralistes, en l'occurrence la Direction Education Enfance Transports et la Direction Développement du territoire Développement durable Démocratie participative (D3D) pour s'orienter vers la création de directions spécialisées ayant pour cœur la notion de "métier", afin de gagner en efficacité.

*Mme ROBERT explique que cette réorganisation a surtout pour but de recentrer les directions sur des cœurs de métiers. Elle détaille les modifications de postes, en particulier celles résultant de la fermeture de l'école Ponard ou aux réaffectations de postes qui bénéficient à des agents qui souhaitent une augmentation de leur temps de travail.*

*Par ailleurs, le poste d'attaché délégué à la démocratie participative (dont le titulaire reprendrait la direction des centres sociaux) est réaffecté au service financier pour un poste de Directeur.*

*M. LAHAUT s'étonne de la prestation du cabinet (qu'il considère « chère payée ») qui conduit à une organisation que les élus ou des techniciens auraient aussi bien pu élaborer. Il s'étonne en particulier du rattachement de la Maison de la petite enfance au Directeur général des services, auquel il serait préférable de conserver les missions dans le domaine financier.*

*M. le Maire rappelle que cela était le cas avec M. NIQUILLE, mais que cela a posé doublement problème lorsqu'il est tombé malade durant plusieurs mois.*

*A la demande de M. MOURET, Mme ROBERT confirme que le recrutement des éducateurs spécialisés a été relancé. Deux personnes ont été sélectionnées lors d'un jury la semaine dernière, auquel les communes de Lavans et de Saint-Lupicin ont été associées. A la demande de M. MOURET, Mme REVERT indique que ces deux communes ont levé leurs réserves sur ce service.*

*M. LAHAUT s'étant étonné que les transports scolaires soient désormais rattachés aux services techniques (englobés dans les transports), Mme ROBERT considère que ce service ne justifierait pas d'être scindé entre deux personnes ; son positionnement aux services techniques permettra l'implication d'autres agents, tandis que cela permet également à l'agent en charge de ce dossier de voir son temps de travail augmenté.*

*M. LAHAUT regrette l'abandon de la logique de Direction qui prévalait pour l'enfance et la jeunesse tandis que Mme ROBERT justifie le rattachement au Directeur général des services comme n'importe quel autre service. Mme ROBERT rappelle que le grand service existant par le passé, qui regroupait de la petite enfance à l'adolescence, a déjà été scindé après les élections de 2008 dans la même logique.*

*Enfin, Mme ROBERT assume pleinement le choix de la disparition du service démocratie participative.*

### 1/ La Direction Éducation Enfance Transports est réorganisée de la façon suivante :

Il est créé une Direction des Affaires Scolaires centrée uniquement sur les questions se rapportant au scolaire. Elle intègre donc le service scolaire, avec l'ensemble de ses attributions, les activités des ALSH extrascolaires et périscolaires, les ATSEM et les agents d'entretien des écoles ainsi que la restauration scolaire. S'ajoute à cette restructuration et suite à la fermeture de l'école maternelle Ponard le transfert de deux emplois permanents au sein de l'école maternelle Franche-Comté où une classe supplémentaire est créée à la rentrée 2014 : 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques occupé par un agent faisant fonction d'ATSEM ; 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

Par ricochet, un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet occupé par un agent titulaire du CAP Petite Enfance est transféré de l'école maternelle Franche-Comté à la Maison de la Petite Enfance pour renforcer l'effectif en charge de l'accueil des enfants.

Les transports urbains et scolaires intègrent les Services Techniques. Cette mission représentera 50 % d'un poste d'adjoint administratif à temps complet devenu vacant suite à mutation interne. De fait, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à la Direction des Affaires Scolaires devient vacant.

La Maison de la Petite Enfance constitue à elle seule une Direction rattachée au Directeur Général des Services.

### 2/ Les principales missions de la Direction du Développement du territoire, de la Démocratie participative et du Développement Durable sont réparties entre deux nouvelles Directions :

a) La Direction Jeunesse/Insertion centrée autour de deux métiers : la jeunesse et l'insertion, ces deux métiers étant largement imbriqués. Cette Direction intègre le Point Information Jeunesse, la Prévention spécialisée, les Centres sociaux, le Centre Adolescents, le Contrat de réussite éducative. Afin d'assurer le secrétariat, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet jusqu'alors rattaché à la D3D (69,29 %) est transformé en un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (91,43 %).

b) La Direction de la Politique de la Ville, Direction transverse, prestataire pour tous les services et dont tous les services sont également prestataires en retour. Cette direction chargée d'assumer pleinement toutes les fonctions liées à la politique de la ville conserve au plan opérationnel l'Agenda 21 qui accompagne logiquement de nombreuses actions menées dans le cadre de la politique de la ville.

c) La santé, jusqu'alors portée par la D3D, intègre le CCAS obéissant ainsi à la logique d'une compétence médico-sociale classique dans le cadre de l'action publique. De fait, un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux est transféré au CCAS.

Dans le même temps, afin de permettre, dans le cadre d'une mobilité interne la nomination d'un agent au poste vacant de Directeur du CCAS relevant du cadre d'emplois, ce dernier, relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs est transformé en emploi d'Attaché territorial à temps complet.

### d) La mission Démocratie Participative

L'emploi d'attaché territorial affecté à cette mission est transféré à la Direction des Services Financiers. Il apparaît en effet nécessaire, compte tenu du contexte budgétaire, que le service puisse s'appuyer sur des compétences en matière d'analyse et de perspectives budgétaires.

Les enjeux liés à la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures financières justifient par ailleurs le recrutement d'un Attaché territorial chargé de la Direction du service. L'agent titulaire en poste sur l'emploi transféré est affecté, en qualité de Directeur, sur le poste d'attaché territorial (TC) vacant aux Centres Sociaux.

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'art.34 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20.02.2014 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du Comité technique en date du 21 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les modifications ci-avant énoncées ;

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 8 contre, valide la présente réorganisation des services ; valide les présentes modifications du tableau des emplois permanents ; adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois ; et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**b) Modification du tableau des emplois permanents**

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'art. 34 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2014 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les modifications de poste ci-dessous proposées concernent :

1) La Direction des Services Techniques – Groupement électrotechnique (GET)

Modification d'un poste à temps complet (TC) vacant suite à un départ en retraite relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en poste à temps complet (TC) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour permettre la nomination d'un nouvel agent.

2) La Direction des Services Techniques – Sécurité et protection de la santé

Transfert d'un poste à temps complet (TC) vacant (suite à un départ en retraite) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à la Direction Générale (entretien Hôtel de Ville et autres bâtiments) pour permettre l'affectation d'un agent titulaire sur de nouvelles missions d'entretien de locaux (50% Gymnase Val de Bienne – 50% Bavoux Lançon).

*M. LAHAUT précise que les motivations de cette délibération étant toutes autres que celle de la précédente, l'opposition votera en faveur de cette modification.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente modification du tableau des emplois permanents ; adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois ; et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**c) Indemnités de chaussures et de petit équipement – délibération complémentaire pour la fourniture de vêtements de travail et de vêtements protecteurs spécifiques**

VU l'arrêté du 9 juin 1980 relatif à diverses primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013 complémentaire à la délibération du 29 novembre 2012 portant indemnité de chaussures et de petit équipement,

CONSIDÉRANT que la notion de vêtement professionnel s'applique à des vêtements spécifiques, inhérents à l'emploi occupé et dont le port s'explique par exemple par le caractère anormalement salissant des travaux effectués, à l'exclusion de tout vêtement d'usage courant ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour une meilleure gestion interne, de préciser la périodicité de l'attribution des différentes tenues et petits équipements alloués aux agents du service de Police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'une brigade motorisée au sein de ce même service d'attribuer aux agents concernés des vêtements de conduite spécifiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la périodicité de l'attribution de certains vêtements au profit de tenues plus adaptées à la saisonnalité de certaines activités du service des Sports,

Les crédits étant inscrits au budget, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise l'attribution des vêtements de travail et petits équipements aux agents du service de Police municipale et aux agents du service des sports selon la périodicité ci-dessous :

*a/ Tenues de cérémonie pour tous les agents du service de police municipale*

Type d'article	Nombre	Fréquence
Pantalon ou jupe	1	Au moment de l'intégration de l'agent dans le service
Chemise blanche à manches longues	1	
Chemisette à manches courtes	1	
Pull V en maille	1	
Cravate	1	
Vareuse	1	
Paire de chaussures de ville	1	
Gants blancs	1	
Cordon sifflet	1	
Casquette rigide ou chapeau femme	1	

*b/ Tenues réglementaires de travail pour tous les agents de police municipale*

Type d'article	Nombre	Fréquence
Pantalon hiver ou été	1	Annuelle au choix
Polo manches courtes ou longues	2	Annuelle au choix
Pull polaire ou pull maille été/hiver	1	Tous les deux ans au choix
Veste Soft Shell	1	Tous les trois ans
Casquette souple et imperméable	1	Tous les deux ans
Paire de chaussures basses ou hautes	1	Tous les deux ans

*c/ Tenues pour la conduite de moto pour les agents de police municipale habilités*

Type d'article	Nombre	Fréquence
Casque	1	Tous les trois ans
Paire de gants	1	Tous les cinq ans
Parka moto	1	Tous les cinq ans
Pantalon de pluie	1	Tous les cinq ans

*d/ A l'arrivée dans le service pour tous les agents de police municipale*

Type d'article	Nombre	Fréquence
Paire de gants	1	Lors de l'intégration dans le service
Gilet pare-balle	1	

*e/ Matériel mis à disposition de tous les agents de police municipale – achat du service*

Gilet haute visibilité chasuble classe 3 - Ceinturon - Porte gants - Lampe avec étui - Bâton télescopique - Tonfa

*f) Pour les agents du service des sports*

Type d'article	Nombre	Fréquence
Parka capuche type coach, chaude, étanche, respirante	1	Tous les 4 ans (au lieu de 3)
Pantalon léger favorisant la pratique du sport	1	annuelle
Tee-shirt technique respirant	2 (au lieu de 3)	annuelle
Veste chaude micro-polaire imperméable sans manche	1	Tous les 4 ans

d) Composition du Comité Technique - fixation du nombre de représentants du personnel

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 280 agents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de représentants suppléants, valide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (5 titulaires et 5 suppléants), valide le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

e) Composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - fixation du nombre de représentants du personnel

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31, 32,

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 280 agents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de représentants suppléants, valide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (3 titulaires et 3 suppléants), valide le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**VIII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**a) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

Réuni le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du CGCT a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

### 1. Signature de conventions

*Convention d'occupation temporaire du domaine public* : signature d'une convention avec M. Vuillermoz, auto-école de la Glacière l'autorisant à occuper une partie de la route communale (parallèle à l'avenue du 19 mars 1962) qui jouxte les entreprises Emboutissage Jurassien et C. Bessard pour une durée de trois ans afin d'effectuer la formation des conducteurs de véhicule à moteur. Le montant de la redevance est prévu dans la délibération n° 04/15 du 26 juin 2014 (500 €/an).

### *Convention de partenariat avec l'association La fraternelle*

L'association La fraternelle a pour mission de sauvegarder la mémoire de la Maison de Peuple et de développer des activités culturelles. La commune poursuit son soutien à La fraternelle et la convention de partenariat a été renouvelée pour l'année 2014. Cette convention précise les modalités de travail à moyen et long terme entre la Ville et l'association, les modalités de mise à disposition à la commune de la salle de cinéma-théâtre de la Maison du Peuple, détermine les relations avec l'offre culturelle et artistique du territoire, en cherchant une cohérence dans leurs interventions. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association La fraternelle une subvention ordinaire au titre de son fonctionnement général de 50 000 €, versée par moitié chaque semestre.

### 2. Contentieux – Affaires en cours

- Requête déposée le 21.04.2011 par la Ville auprès du tribunal administratif de Besançon demandant au juge des référés de prescrire une expertise en vue de décrire les désordres affectant la débroussailleuse acquise par un marché de fournitures auprès de la société Chevillard Haut-Jura, d'en rechercher les causes et de donner toutes informations utiles permettant le règlement du litige. Par ordonnance du 20.07.2011, le juge des référés a nommé un expert. Suite à cette expertise, une proposition de dédommagement faite par la partie adverse a été refusée par la Ville qui a déposé un mémoire complémentaire au tribunal administratif le 16.08.2012. Le tribunal administratif, par jugement rendu le 20.12.2012 a accordé à la commune la seule somme de 280 euros au titre des préjudices subis et l'a condamnée à prendre en charge les frais d'expertise (6 700 euros). La commune a interjeté en appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

*La Cour d'appel, par arrêt rendu le 24.04.2014, a condamné la société Chevillard à verser à la commune la somme de 10 931 euros (6 147 € au titre des réparations, 4 784 € au titre du dédommagement).*

- Requête déposée le 27.03.2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur.

*Le jugement décide, avant de statuer sur les requêtes présentées, qu'il soit procédé à une expertise. Un expert a été désigné par ordonnance du 10.07.2014.*

- Requête déposée le 29.10.2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Ville par Mme Catherine Sauvageot et M. Claude Paolo pour voir désigner un expert afin de constater l'état d'entretien du parking public aérien sis Place des Carnes et déterminer si les fissurations constatées sur les immeubles des plaignants se rapportent à l'effondrement du parking municipal. Par ordonnance du 09.12.2013 le Juge des référés a désigné un expert. Une première opération d'expertise a eu lieu le 16.01.2014 à l'issue de laquelle la commune a entrepris une première partie des travaux pour sécuriser le site et pour réaliser les premières investigations qui permettent de déterminer la cause des désordres, travaux constatés par huissier le 23.01.2014.

*Un nouvel expert a été désigné par ordonnance du Tribunal rendue le 14.03.2014 et une seconde expertise s'est déroulée le 11.07.2014. Deux réunions semblent encore nécessaires afin de traiter le litige, dont une est fixée au 8.09.2014.*

- Requête déposée le 04.12.2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jean-Christophe Verbeeck pour une demande d'annulation d'un arrêté d'alignement pris le 10.10.2013 pour établir la limite de fait entre sa propriété sise 41 grande rue à Cinquétral et le domaine public routier communal.

*Le dossier est en cours d'instruction.*

- Requête déposée le 10.12.2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Eric Lazzarotto, agent communal qui conteste une sanction disciplinaire prise à son encontre et estime qu'il fait l'objet de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique.

*Le dossier est en cours d'instruction.*

- Requête déposée le 11.04.2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jérôme Pergaud qui dépose une requête en annulation d'un arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle sise au Bugnon sur la commune fusionnée de Chaumont.

*Le dossier est en cours d'instruction.*

## b) Information au conseil

### 1. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de faire face au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la Commune a souscrit l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 600 000 €. Durée : un an maximum. Taux d'intérêt applicable à un tirage Euribor 3 mois + marge de 1.50 % (pour information l'Euribor au 25 août 2014 est de 0.175 % + 1.5 soit un taux définitif de 1.675 %). Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et s'ajoutent au solde existant.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestriel (fin de chaque trimestre)

Commission d'engagement et frais de dossier : 0.20% du nominal de la ligne soit 1 200 €

Montant minimum des tirages : 15 000 €

## 2. Attribution de marché

Lors de la séance de Conseil municipal du 22 mai 2014, l'assemblée a autorisé M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées dans le lit du Tacon à Rochefort. M. le Maire rend compte du marché attribué et de son montant. Attributaire : entreprise SADE, Compagnie générale de travaux d'hydraulique de Chevigny Saint- Sauveur (21) Montant : 347 880 € TTC.

### **Enfin, M. le Maire propose au Conseil municipal une motion à l'encontre de la fusion des régions et de la suppression des départements :**

« La fusion à marche forcée des Régions et sans concertation interpelle les élus de Saint-Claude. Tant sur le fond que sur la forme, une telle démarche ne peut nous satisfaire.

Pourquoi la Bourgogne plutôt que Rhône-Alpes et pourquoi pas le maintien de la situation actuelle ?

N'y a-t-il pas d'autres préoccupations plus urgentes ? Si cela se réalise, on éloignera encore un peu plus les centres de décision des citoyens. La perte de repères qui s'étend à tous les domaines s'accroîtra avec la perte des repères politiques et géographiques.

Les régions ont une histoire qui ne peut se balayer par la volonté de quelques personnes.

Nous ne pouvons que saluer la consultation lancée par le Président du Conseil général, mais quid des réponses, car les centres d'intérêt des habitants de Dole ou de Saint-Claude ne seront pas les mêmes pour des raisons évidentes de positionnement géographique.

Quant à la disparition programmée des départements, elle est une atteinte gratuite à une organisation du territoire qui donne toute satisfaction.

Ce démantèlement dans l'urgence de nos structures géopolitiques cache-t-il un dessein inavoué ?

Si le souhait est de tout chambouler, pourquoi alors ne pas envisager le rattachement avec le canton de Vaud, voire le Jura suisse. Ce serait tout aussi pertinent.

Mais nos voisins en voudraient-ils ?

En conséquence, le Conseil municipal de Saint-Claude demande à ce que soit suspendu ce projet tant de fusion des Régions que de suppression des Départements. »

M. le Maire concède qu'une réforme serait possible mais que la précipitation avec laquelle celle-ci est menée ne permet pas d'en envisager sereinement toutes les conséquences.

M. MOURET indique que si, sur le fond, il y aurait un accord à trouver, il regrette la forme de la motion.

M. le Maire concède une modification sur la formulation des « fantasmes » mais tient à maintenir le clin d'œil à la Suisse qui est une petite provocation mais qui peut aussi faire référence au Grand Jura, puisque nos voisins font désormais vivre de nombreux frontaliers.

M. COTTET-EMARD considère qu'il est toujours difficile de voter des motions, en particulier sur la forme. Il préférerait que soit établie en commun une contribution.

M. le Maire retient surtout la fusion à marche forcée alors qu'il lui semble qu'il y a d'autres priorités en France. A une question de M. MOURET, M. le Maire précise qu'il a demandé la suspension plutôt que l'abandon du projet car il serait possible qu'une réforme soit bénéfique, mais elle devrait être pensée plus globalement. En particulier, il souhaite que le monde des entreprises soit associé à la démarche.

M. MOURET regrette de découvrir le texte qui n'a pas pu être étudié en groupe et considère qu'il est également regrettable de se précipiter pour voter un tel texte.

M. COTTET-EMARD reconnaît que si l'on comprend le fond, sur la réforme du « mille-feuilles », il y a évidemment un problème sur la méthode.

Au final, M. LAHAUT indique qu'il votera cette motion sur le fond et invite, avec M. GALLASSO, à répondre à l'enquête organisée par le Conseil général. Il regrette en particulier l'éloignement progressif des citoyens des centres de décisions et regrette cette disparition d'un élément de démocratie, de la même manière qu'il déplore la suppression du service de démocratie participative.

A l'unanimité moins 4 abstentions, la motion est adoptée avec les modifications indiquées en cours de séance.

---ooOoo---

M. COTTET-EMARD s'interrogeant sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires, Mme ELINEAU indique que la rentrée s'est très bien passée.

Séance levée à 20 h 55.

M. le Maire informe le Conseil de la date prévue pour la prochaine séance : jeudi 23 octobre à 18 h.

Le Maire : Jean-Louis MILLET

